

NUISANCES



= BRÛLURE

QUI S'Y FROTTE S'Y BRÛLE ! Ne la touchez pas !

La berce du Caucase contient des substances chimiques dites « **photo-sensibilisantes** ». Au contact de la peau, et en combinaison avec la lumière solaire, elles provoquent de **sévères brûlures**.

Le contact initial avec la plante est indolore ; les symptômes apparaissent seulement après quelques heures. En cas d'exposition à la sève de la plante, **lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et évitez de l'exposer à la lumière du soleil** pendant quelques jours. Appliquez une crème pour brûlures si des cloques apparaissent.

LA BIODIVERSITÉ MENACÉE

La berce du Caucase est dotée d'une taille exceptionnelle et d'une croissance rapide. Elle pousse souvent en formant des peuplements denses qui étouffent et éliminent les plantes indigènes. Elle envahit de nombreux milieux tels que les talus, les friches, les bords de rivière, les prairies humides ou les lisières forestières.

La berce du Caucase peut également présenter un comportement envahissant dans les jardins et les espaces verts.

Le règlement européen 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

La berce du Caucase figure dans la liste des plantes exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Il est désormais interdit de vendre, d'acheter ou d'échanger ses graines ; elle ne peut plus être semée ni plantée et tout propriétaire de terrain est tenu de mettre en place des mesures pour limiter son développement.

Le plan wallon de lutte contre la berce du Caucase

Depuis 2011, un **plan de lutte pluriannuel** a été mis en place par le Service Public de Wallonie pour recenser et mettre un frein à l'expansion de la berce du Caucase en Wallonie. Il est réalisé avec le soutien du Ministre wallon de la Nature en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et les Contrats de rivière de Wallonie.

En savoir plus ?



SPW - DGARNE - CiEi
Cellule interdépartementale
Espèces invasives

<http://biodiversite.wallonie.be/berce>
Email : invasives@spw.wallonie.be

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Design : Studiobreakfast.be



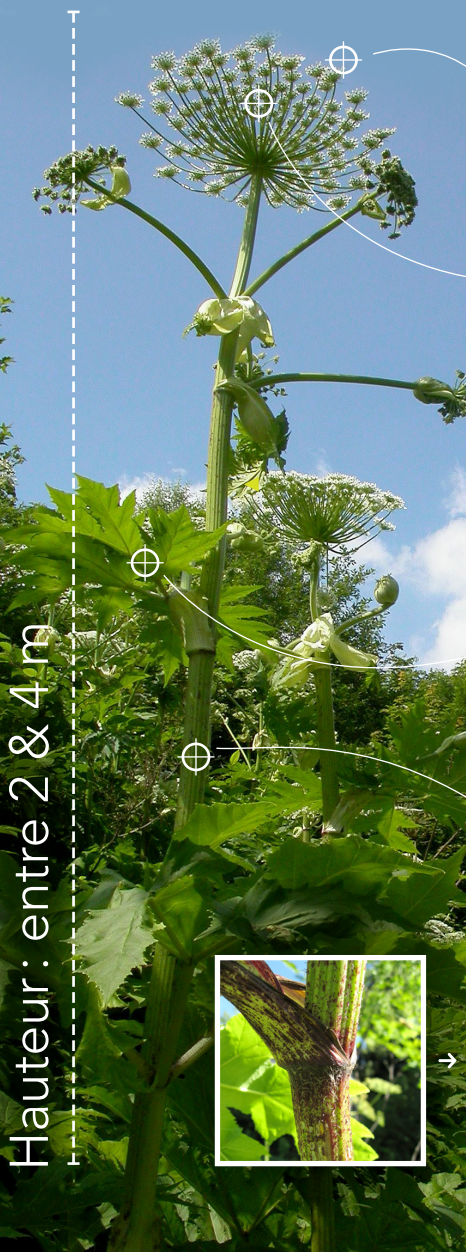
La berce du Caucase

Espèces invasives en Wallonie



IDENTIFICATION

COMMENT LA RECONNAÎTRE ?

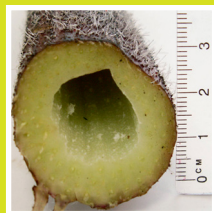


GRAINES OVALES
MARQUÉES DE
SILLONS BRUNS
RENFLÉS
À LEUR EXTRÉMITÉ.

FLEURS BLANCHES
DISPOSÉES EN
GRANDES OMBELLES,
DONT LA PRINCIPALE
A UN DIAMÈTRE > 20 CM
ET COMPREND PLUS DE
50 RAYONS. LES FLEURS
APPARAISSENT EN
JUIN-JUILLET,
UNIQUEMENT SUR
LES PLANTES ÂGÉES
D'AU MOINS 2 ANS.

FEUILLES MATURES
DENTÉES ET
PROFONDÉMENT
DÉCOUPÉES.

TIGE ROBUSTE ET
CREUSE D'UN DIAMÈTRE
DE 4 À 10 CM À LA BASE.
COUVERTE DE TACHES
POURPRES.



À NE PAS CONFONDRE : LA BERCE COMMUNE

La **berce commune**, proche parente de la berce du Caucase, est une plante indigène. De taille plus modeste que sa consœur, elle dépasse rarement 2 mètres de haut. Ses feuilles sont plus arrondies. L'ombelle principale est composée de moins de 30 rayons.

La berce commune

Plante *indigène*



OMBELLE :
- DE 30 RAYONS



FEUILLES PLUS ARRONDIES
ET ASPECT MAT

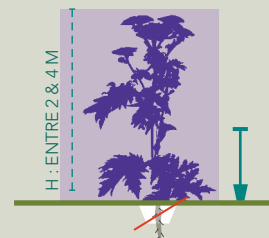


La berce du Caucase

Plante *invasive*



OMBELLE :
+ DE 50 RAYONS



FEUILLES DÉCOUPÉES
ET ASPECT BRILLANT



PLACE AUX PLANTES ALTERNATIVES DANS NOS JARDINS

La berce du Caucase a été fréquemment plantée pour ses **qualités ornementales** et pour son **caractère mellifère**. Son utilisation est désormais interdite en vertu du Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes. Préférez-lui des plantes comme l'angélique sauvage, la berce commune, la carotte, l'eupatoire chanvrine, la reine des prés, la salicaire ou la valériane officinale (voir:alterias.be).



Attention !

LA PLANTE PEUT OCCASIONNER DES **BRÛLURES**. AVANT DE GÉRER, PROTÉGEZ-VOUS SOIGNEUSEMENT AVEC DES **LUNETTES DE SÉCURITÉ**, DES **GANTS** ET DES **VÊTEMENTS IMPERMÉABLES**. APRÈS GESTION, **NETTOYEZ LES OUTILS À GRANDES EAUX** POUR ÉLIMINER TOUTE TRACE DE SÈVE.

SOLUTIONS

COMMENT L'ÉLIMINER ?

La berce du Caucase peut être détruite en **sectionnant sa racine à 15-20 cm en dessous de la surface du sol**, à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant (technique de la coupe sous le collet). La plante sera ensuite extraite du sol et découpée en tronçons, avant d'être mise en tas ou détruite. Cette opération doit être réalisée en **mai** ou en **juin**, avant la production de graines sur la plante.

Trois ou quatre semaines après la gestion, on conseille de réaliser un second passage pour éliminer les individus non détectés antérieurement ainsi que les éventuelles repousses. La gestion doit être répétée **pendant plusieurs années consécutives** jusqu'à épuisement de la banque de graines.

Les repousses sont souvent présentes lorsque la coupe sous le collet a été réalisée de manière trop superficielle ou suite à une simple fauche. Elles doivent alors être détruites à tout prix par une section plus profonde du système racinaire pour éviter toute fructification de la plante.

Évitez la fauche et la coupe sous le collet trop superficielle qui donnent lieu à des repousses de la plante.



15 - 20 CM SOUS LE SOL